

Charte de la langue française

RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

au 31 décembre 2024

Nombre de plaintes reçues et traitées relatives à un manquement à une obligation prévue par la Charte (art. 128.2)

Nombre de plaintes reçues : 0

Nombre de plaintes traitées : 0

Approbation par le plus haut dirigeant de niveau administratif :



Geneviève Boutin

Directrice générale greffière-trésorière

Date : 12/02/2025